



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; M. DAUBAGNA, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, LANNEVERE, DURRUTY, MM. LIÉNARD, CAZAUX, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 21 - DECHETS MENAGERS.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ OVIVE POUR LE TRAITEMENT DES LIXIVIATS DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE BACHEFORES A BAYONNE.

Madame GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a conclu, au mois de mars 2005, un marché avec la Société OVIVE en vue de l'exécution des prestations de traitement des lixiviats et du biogaz de l'ancienne décharge de Bacheforès à Bayonne.

La prestation de service est constituée d'une tranche ferme concernant le traitement des lixiviats et d'une tranche conditionnelle concernant l'exploitation et la maintenance de la torche de brûlage du biogaz.

Sur la base de 55 000 m³ de lixiviats traités, le montant total du marché pour la tranche ferme s'élève à 990 000 Euros H.T.

Par avenant n° 1, la formule de révision des prix du marché a été modifiée pour substituer l'indice PsdA par l'indice FSD1.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 06 OCT. 2008

Affiché le 06 OCT. 2008



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

Les lixiviats sont actuellement traités avec le process suivant : cuve d'homogénéisation, traitement biologique, unité d'ultrafiltration suivie d'une unité d'osmose inverse. Les concentrats d'osmose inverse, chargés en sels, sont renvoyés dans le dôme de déchets.

Afin de ne plus concentrer les sels dans le massif de déchets tout en retenant convenablement les polluants contenus dans les lixiviats de manière à respecter les concentrations de rejets fixées par l'arrêté préfectoral n° 03/IC/623 encadrant les conditions de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bacheforès, il est envisagé de remplacer l'étage d'osmose inverse par une nanofiltration.

Le remplacement de l'étage d'osmose inverse par une nanofiltration nécessitera la modification de certains éléments constitutifs de la station de traitement. Le coût associé à ces modifications s'élève à 18 500 Euros H.T., représentant 1,87 % du montant total de la tranche ferme du marché.

Cette évolution de la station nécessitera également une augmentation de la fréquence de lavage des membranes ce qui générera un surcoût de fonctionnement s'élevant à 0,48 Euro H.T. par m³ traité.

Le tarif de traitement des lixiviats passerait donc de 18 Euros H.T. par m³ (prix de base) à 18,48 Euros H.T. par m³ traité en sortie de station de traitement, soit une augmentation de 2,66 % du prix unitaire de base.

Il est à noter que cette modification des conditions d'exploitation de la station de traitement a été soumise à Monsieur le Préfet qui lui a réservé une suite favorable.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de conclure un avenant n° 2 au marché passé avec la Société OVIVE pour la mise en œuvre de cette modification des conditions d'exploitation de la station de traitement des lixiviats ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n° 2 au marché correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

